Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026064-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 20

Arrivé (s) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.064

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Gaëlle LE LAN (participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.063).

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Marie-Agnès GENDRON (Pouvoir à Valérie DUVAL).

Secrétaire de séance : Laurent MAJCHRZAK

Formation des élus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 lequel précise que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la collectivité, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés. Le budget prévisionnel consacré à la formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus. Le montant effectivement dépensé ne peut en revanche dépasser 20% de cette enveloppe. Les crédits non utilisés en fin d'exercice sont reportés sur le budget formation de l'année suivante et s'additionnent au budget voté. En revanche, ils ne peuvent pas être conservés au-delà de la mandature.

Conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026064-DE

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement par la collectivité. La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation d'un élu à une action de formation sur son temps de travail est également compensée par la commune.

En outre, et indépendamment de la commune, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation. Le montant du DIFE est fixé à 400.00 € par an et par élu, quel que soit le nombre de mandats exercés. Le dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1% sur les indemnités brutes des élus indemnisés. Si seuls ces derniers contribuent financièrement, tous les élus bénéficient du DIFE.

Entendu cet exposé,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus sur les bases suivantes :

Compte tenu de la complexité de l'action locale et de la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective, les formations sur les thématiques suivantes seront privilégiées :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (Élaboration du budget, fondamentaux de la commande publique, de l'urbanisme et de l'intercommunalité, les relations commune/État, la prévention des conflits d'intérêts, etc.).
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (Prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, conduire et animer une réunion, etc.).

La prise en charge de la formation des élus sera assurée sous réserve :

- De l'agrément de l'organisme de formation.
- D'une demande préalable auprès du Maire et avant toute inscription précisant l'objet de la formation (pour engagement de la dépense et vérification que l'enveloppe globale n'a pas été consommée).
- Pour les remboursements : de la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.
- De la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de maintenir l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus, telle que fixée lors du mandat précédent, à savoir 6 000.00 €. A titre indicatif, un montant de 6 000.00 € a été prévu au budget de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Extrait délivré conforme, le 22 juin 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Laurent MAJCHRZAK
Mairie de Bourg-des-Comptes 35	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr